



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Bureau : SEEF/FCMN

Chambéry, le 30 juin 2021

## NOTE

**Objet :** Arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et les modalités de destruction à tir pour la période 2021-2022 dans le département de la Savoie.

### **Cadre législatif et réglementaire : articles L.427-8 et R.427-6 à R.427-28 du code de l'environnement**

Les espèces animales susceptibles d'être classées ESOD sont réparties en trois groupes (décret du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles). L'objet de l'arrêté préfectoral 2021/2022 pour le classement ESOD concerne uniquement le 3<sup>e</sup> groupe avec un enjeu sur les espèces sanglier et lapin de garenne.

### **Arrêté préfectoral 2021/2022 pour le classement des ESOD du 3<sup>e</sup> groupe**

Les enjeux identifiés demeurent similaires à l'exercice 2020.

#### • **Lapin de garenne**

Les conditions particulières liées aux mesures sanitaires dans le cadre de l'urgence sanitaire ne nous permettent pas de produire des données de prélèvements survenus lors de la saison cynégétique 2020-2021.

Pour mémoire, la lecture des enjeux liés à cette espèce demeure similaire aux années antérieures.

Le lapin de garenne est présent en Savoie. Son abondance globale est plutôt faible et ses populations sont très localisées. Le tableau de chasse départemental révèle une stabilisation de la population (166 prélèvements saison 2019-2020 contre 183 saison 2018-2019). Le nombre de demandes d'interventions pour prélèvements de lapins dans le cadre de destructions administratives au regard d'impacts et dégâts agricoles reste très faible avec moins d'une dizaine de dossiers pour les deux dernières années.

La plupart des plaintes déposées à l'encontre du lapin de garenne mettent en cause les dégâts qu'il fait aux pieds de vignes, surtout lorsqu'ils sont jeunes, aux semis de céréales et sur des exploitations de maraîchage. Des déprédations aux prairies sont également signalées ainsi que les risques d'accident pour le bétail provoqué par les terriers.

Le lapin vivant en colonies, ses dommages sont localisés sur quelques secteurs de communes où l'activité agricole et viticole est présente.

En 2021, l'inscription de cette espèce sur la liste départementale des nuisibles reste d'actualité, au regard des impacts ayant conduit aux demandes d'intervention et en référence à la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative à la procédure de classement des espèces d'animaux nuisibles (prévention des dommages aux activités agricoles).

En référence au travail d'analyse croisée des enjeux viticoles et de présence certaine des lapins actualisé en 2019, tenant compte :

- des enjeux viticoles (AOP) et signalés par la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc ;
- des prélèvements réalisés saison 2018-2019.

### • **Sanglier**

Le sanglier est omniprésent en Savoie. Il fréquente aussi bien les zones agricoles de plaine et de montagne que les zones péri-urbaines.

Les sangliers causent des dégâts très importants dans le département, notamment sur les cultures céréalières avec une importante augmentation en 2020 (311 ha détruits en 2020 contre 222 en 2019)

Le tableau de chasse est très en dessous de la moyenne des onze dernières années (3176 contre 3663 de moyenne), il est donc essentiel de maintenir cette possibilité d'action sur cette espèce :

### **Classement 2021**

Les territoires, périodes et modalités de destruction des animaux classés ESOD en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement sont fixées comme suit jusqu'au 30 juin 2022 :

Espèces	Territoires	Périodes	Modalités de destruction	
			Mode de prélèvement	Modalités spécifiques
<b>Lapin de garenne</b> ( <i>oryctolagus cuniculus</i> )	Communes de : Aigueblanche, Aiton, Argentine, Avressieux, Bonvillaret, Bourgneuf, Brison-St-Innocent, Chamousset, Châteauneuf, Coise-St-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Entrelacs, Esserts-Blay, Francin, Fréterive, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Hermillon, Laissaud, Les Mollettes, Montmélian, La Léchère, Mouxy, Notre-Dame-des-Millières, St Génix-sur-Guiers, Ste Hélène sur Isère, St Jean-de-la-Porte, St Jean-de-Maurienne, St Jeoire-Prieuré, , Sainte Marie d'Alvey, St Martin la Porte, St Paul-sur-Isère, St Pierre-d'Albigny, St Vital	Toute l'année	Piégeage	Respect des dispositions relatives au piégeage
			Capture par bourses et furets	Autorisation préfectorale individuelle
		Du 15 août 2021 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse et de la fermeture générale au 31 mars 2022	Tir	
		De la fermeture générale de la chasse au 30 avril 2022	Chasse au vol	
<b>Sanglier</b> ( <i>sus scrofa</i> )	Département	De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars 2022	Tir	

Le projet d'arrêté préfectoral établi sur ces bases a été mis à disposition du public, accompagné d'une note de présentation, par voie électronique sur le site des services de l'État en Savoie [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr) , du 22 mai au 11 juin 2021 inclus, conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du Code de l'environnement.

Une seule observation du public a été recueillie durant cette période qui montre son opposition au classement en ESOD de ces deux espèces sans apporter d'alternative aux dégâts engendrés.

En conséquence, l'arrêté préfectoral signé est conforme à celui adopté par la CDCFS et soumis à la consultation du public.